Nations Unies ECE/TRANS/WP.29/2020/25

Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

180e session
Genève, 10-12 mars 2020
Point 4.8.14 de l'ordre du jour provisoire
Accord de 1958 − Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG

Proposition de complément 2 au Règlement ONU nº 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 117e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96, par. 63). Il est fondé sur le document informel GRSG-117-30. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2020.

GE.19-22128 (F) 020320 030320
1922128

Merci de recycler

Complément 2 au Règlement ONU nº 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence)

Ajouter un nouveau paragraphe 1.6, libellé comme suit :

« 1.6 La fréquence ou la durée des tentatives de rétablissement d'une communication vocale ou des nouvelles tentatives de transmission de données n'entrent pas dans le champ d'application du présent Règlement ».